

223

Les nouveaux acteurs : les entreprises, les assurances/ mutuelles et les particuliers

MOTS CLÉS

entreprise,
délais de paiement,
prêt inter-entreprises,
assurance,
mutuelle,
fonds de prêts à l'économie,
Euro PP,
placement privé,
particuliers,
financement participatif,
crowdfunding

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
2. LES ENTREPRISES	2
3. LES ASSURANCES, MUTUELLES ET INSTITUTS DE PRÉVOYANCE	2
4. LES PARTICULIERS	3

NB Pour plus d'informations sur le crédit inter-entreprises (délais de paiement), voir la fiche 601.
 Pour plus d'informations sur le prêt inter-entreprises (loi Macron), voir la fiche 602.
 Pour plus d'informations sur le *cash-pooling*, voir la fiche 603.
 Pour plus d'informations sur les Euro PP ou les placements privés, voir la fiche 333.
 Pour plus d'informations sur le financement participatif (crowdfunding), voir la fiche 332.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

De nouvelles alternatives de financement aux entreprises ont été créées, permettant ainsi l'émergence de nouveaux acteurs tels que les entreprises elles-mêmes, les assurances et mutuelles et les particuliers.

Strictement réglementés, ces nouveaux modes de financement présentent un intérêt double pour l'investisseur qui diversifie son rendement et pour l'emprunteur qui bénéficie de son côté de sources alternatives de financement.

2. LES ENTREPRISES

De façon traditionnelle, les entreprises ont recours à 2 modes de financement : **le crédit inter-entreprises (délais de paiement) et le *cash-pooling***.

Les délais de paiement consentis entre des entités non financières lors des échanges commerciaux constituent une pratique courante. L'entreprise qui consent des délais de paiement joue alors un rôle de banquier envers ses clients auxquels elle accorde en permanence des « prêts à court terme ».

Le *cash-pooling* (ou gestion centralisée de trésorerie) est une méthode de gestion centralisée permettant d'optimiser les besoins et les excédents de trésorerie en équilibrant tous les comptes des sociétés d'un groupe afin de réduire l'endettement global à court terme, et de pouvoir négocier des conditions bancaires optimales.

Enfin, depuis le 6 août 2015, les entreprises peuvent désormais s'accorder entre elles des prêts de moins de 3 ans, dénommés « **prêts inter-entreprises** ». Strictement encadré et soumis à des conditions bien spécifiques, ce mécanisme vise essentiellement à renforcer les liens et la solidarité entre les partenaires économiques en permettant de mobiliser les stocks de capitaux détenus par des entreprises en excédent de trésorerie vers des entreprises partenaires en manque de liquidité.

3. LES ASSURANCES, MUTUELLES ET INSTITUTS DE PRÉVOYANCE

La réforme du Code des assurances en août 2013 et le décret du 17 décembre 2014 a permis aux assureurs, mutuelles et institutions de prévoyance de participer au financement de l'économie réelle via l'investissement dans des **fonds de prêts à l'économie** (FPE). Cette réforme a aussi permis d'accompagner le développement du marché de l'**Euro PP** en France.

Les fonds de prêt à l'économie sont un label dont bénéficient sous certaines conditions des fonds de titrisation ou des fonds d'investissement, permettant à des compagnies d'assurance de financer par leur intermédiaire indirectement l'économie sous forme de prêts ou d'obligations, à hauteur d'un pourcentage maximum de leurs actifs. Les entreprises d'assurances bénéficient ainsi de l'expertise métier d'un gestionnaire d'actifs. Elles n'ont pas à solliciter l'approbation d'un programme d'activité spécifique auprès de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et à mettre en place des procédures d'octroi et de suivi des financements lourdes et coûteuses, comme ce serait le cas si elles décidaient d'octroyer elles-mêmes les prêts. Enfin et surtout, elles bénéficient d'une certaine granularité des actifs et d'une mutualisation des risques.

Les assurances, mutuelles et instituts de prévoyance peuvent également investir dans les placements privés ou Euro Private Placement (Euro PP), c'est-à-dire une opération de financement à moyen ou long terme réalisée entre une entreprise, cotée ou non, et un nombre limité d'investisseurs institutionnels. Lancé en juillet 2012, ce type d'opération peut être réalisé sous la forme d'un prêt ou d'une obligation, généralement par l'intermédiaire d'un « arrangeur ».

4. LES PARTICULIERS

Auparavant exclus du système de financement des entreprises, les particuliers peuvent participer à leur financement à travers le **financement participatif ou crowdfunding** (« *financement par la foule* »), désormais réglementé.

Le crowdfunding est un mode de levée de fonds réalisé auprès d'un large public de particuliers pour financer un projet spécifique via une plateforme sur internet. Il peut se présenter sous trois formes : dons, prêts ou participations au capital.

Simple de fonctionnement et à la portée de tous, il constitue un moyen de fédérer un grand nombre de personnes autour d'un projet sélectionné par le contributeur ou l'investisseur lui-même.

En 2020, un milliard d'euros a été collecté par ce mode de financement dont le marché croît de façon exponentielle.